

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES ETCHEMINS
RÉGIE DES INCENDIES DU SECTEUR EST DES ETCHEMINS (RISEDE)**

Le conseil d'administration de la régie des incendies du secteur Est des Etchemins siège en séance extraordinaire ce 02 avril 2020 par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence :

Siège #1 - Réjean Bédard
Siège #2 - Étienne Prévost
Siège #3 - Marcel Bégin
Siège #4 - André Ferland

Assistent également à la séance, par visioconférence:

M. Pierre Morneau, directeur général et Mme Émilie Goudreault, chargée de projet pour la régie des incendies du secteur Est des Etchemins, qui agira comme secrétaire de l'assemblée.

Tous formant quorum sous la présidence de Mme Marielle Lemieux

**CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET
OUVERTURE DE SÉANCE**

Avis public de cette séance a été donné le 30 mars 2020 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après vérification du quorum et de la publication de l'avis de séance extraordinaire, madame la présidente déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue.

2 - RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance. Les conseillers ne désirent pas ajouter de sujets à l'ordre du jour.

29-04-20

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN BÉDARD, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE le conseil d'administration de la Régie des Incendies du Secteur Est des Etchemins (RISEDE) adopte l'ordre du jour du 02 avril 2020 tel que présenté.

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - SUJETS À DISCUTER
 - 4.1 - RÉOLUTION ADOPTION DU RÉGLEMENT D'EMPRUNT no.04-2020
- 5 - VARIA
- 6 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

4 - SUJETS À DISCUTER

4.1 - RÉSOLUTION ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT no.04-2020

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 30 mars 2020;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement no. 04-2020 intitulé "Règlement relatif à l'acquisition d'un camion autopompe citerne" a été adopté le 30 mars 2020;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR ANDRÉ FERLAND, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE le conseil d'administration de la Régie des Incendies du Secteur Est des Etchemins (RISEDE) adopte le règlement no. 04-2020 intitulé "Règlement relatif à l'acquisition d'un camion autopompe citerne 2019 ou plus récent" décrétant une dépense de 464,696 \$ et une affectation de 100,000 \$ de fonds général et un emprunt de 364,696 \$ sur une période de 10 ans.

ADOPTÉE

Règlement numéro 04-2020 décrétant une dépense de 464,696\$ et un emprunt de 364,696\$ pour l'achat d'un camion-citerne autopompe 2019 ou plus récent.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 30 mars 2020 que le projet de règlement a été déposé à cette même séance le 30 mars 2020;

Le conseil d'administration décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil d'administration est autorisé « à faire l'acquisition d'un camion autopompe 2019 ou plus récent " selon le devis préparé par M. Dan Roy consultant, en date du 21 octobre 2019, incluant les frais, les taxes nettes, tel qu'il appert à la soumission de Maxi-Métal Inc. retenue en date du 22 janvier 2020, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A et B ».

ARTICLE 2. Le conseil d'administration est autorisé à dépenser une somme de 464,696\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 364,696\$ sur une période de 10 ans. De plus, le conseil d'administration affecte à la dépense, la somme de 100,000\$ provenant du fonds général.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé par le présent règlement, annuellement, de chaque municipalité partie à l'entente, une contribution calculée selon le mode de répartition contenu dans cette entente dont copie est jointe au présent règlement sous l'annexe « C ».

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil d'administration est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil d'administration affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

5 - VARIA

Aucun point n'a été ajouté au varia.

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

31-04-20

7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. ÉTIENNE PRÉVOST, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS de procéder à la levée de la séance à 17H55.

ADOPTÉE

Marielle Lemieux, présidente

Pierre Morneau, secrétaire-trésorier